

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le 26 septembre 2013 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 20 septembre 2013, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

#### **Présents :**

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIEK, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

#### **Absents :**

Mme Elisa MARTIN, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°1 à 30 sauf n°25), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°7 à 24 et n°26 à 30), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°7 à 24 et n°26 à 30), M. Mohamed GAFSI.

#### **Pouvoirs :**

Mme Cosima SEMOUN a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Philippe SERRE, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote de la délibération n°25), M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à Mme Mitra REZAÏ, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°1 à 30 sauf n°25), Mme Anne-Marie UVIETTA a donné pouvoir à M. David QUEIROS, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. David QUEIROS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Motion rentrée scolaire 2013/2014.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Maire expose :**

Selon M. Peillon, ministre de l'Éducation nationale : « Cette rentrée concrétise la priorité que le président de la République et le gouvernement ont donnée à la jeunesse et à l'éducation et s'accompagne notamment du déploiement de moyens nouveaux, alloués en fonction de priorités clairement établies ».

Nous ne pouvons que renouveler notre forte adhésion à cette ambition de mettre l'éducation et la jeunesse au cœur de l'action publique. Nous partageons cette priorité d'une école garante d'égalité et de progrès social dans un pays où les inégalités explosent. La République se doit d'assurer un avenir à tous ses enfants sans aucune distinction.

Pourtant, cette rentrée doit nous inviter à la vigilance afin que les ambitions politiques se traduisent de manière significative sur notre territoire. Si les premiers effets de certaines mesures comme la création de deux postes d'enseignants surnuméraires dans les écoles Barbusse et Langevin ou la meilleure prise en compte des élèves de moins de 3 ans en Réseau de Réussite Scolaire doivent être appréciés, force est de constater que les moyens supplémentaires affectés par l'État ne compensent pas les dégradations causées par la politique du gouvernement précédent.

Pour 120 élèves supplémentaires, la proposition de l'Éducation nationale s'appliquant à la rentrée prévoyait un solde nul d'ouverture. Il a fallu une mobilisation conjointe de la collectivité et des parents d'élèves pour que les postes qui s'imposaient soient effectivement créés.

Cette situation met en exergue l'écart entre l'intention affichée et les moyens mis en œuvre, et nous questionne notamment sur la collaboration entre l'État et les collectivités locales sur des réformes aussi importantes que celles portant sur la refondation de l'école et les rythmes scolaires.

La ville de Saint-Martin-d'Hères conduit depuis le mois de janvier 2013 une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires du territoire. A ce jour, nous constatons que les marges de manœuvre sont plus restreintes que celles promises tant le décret est restrictif. Nous constatons aussi que l'ensemble des conséquences organisationnelles et financières des nouveaux rythmes scolaires sont portées par les collectivités territoriales.

**C'est pourquoi le Conseil Municipal :**

**RESTERA**

Vigilant à ce que les ambitions politiques portées par la loi de refondation de l'école se traduisent effectivement par une amélioration des moyens dédiés à l'école et aux acteurs éducatifs.

**DEMANDE**

A ce que l'État déploie des ressources pérennes pour les collectivités en vue de conduire la réforme des rythmes scolaires.

**CONFIRME**

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères entend poursuivre ses efforts en direction de l'école et du public enfant.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour*  
*30 pour Majorité*  
*3 pour Écologie*  
*2 NPPPV MODEM*  
*1 NPPPV UMP*

- **Motion de soutien aux conclusions des XVIèmes Assises locales gérontologiques du 23 mai 2013.**  
*Rapporteur Mme Marie-Christine LAGHROUR*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion adoptée lors des XVIèmes Assises Locales Gérontologiques du jeudi 23 mai 2013 telle que ci-dessous :

<b>MOTION DES XVI<sup>ÈMES</sup> ASSISES LOCALES GÉRONTOLOGIQUES DU JEUDI 23 MAI 2013</b>
---

Le groupe de travail des Assises 2013 a choisi :

« La place des retraités dans la ville :solidarité, citoyenneté, économie, les retraités s'investissent »

En ce 23 mai 2013, plus que jamais il est important pour les retraités et personnes âgées de valoriser et de défendre ce thème.

Malheureusement l'actualité voudrait nous en éloigner. La crise vient renforcer les difficultés au quotidien et apporte son lot de souffrances sociales. Nous souhaitons aujourd'hui les exprimer et faire des propositions afin d'améliorer la vie des retraités.

#### NOTRE EXPRESSION

En France, 15 millions d'habitants ont 60 ans et plus, 6 500 à Saint-Martin-d'Hères. Leur nombre va beaucoup augmenter au cours des prochaines années, ce sera le cas particulièrement des plus de 75 ans et de 85 ans.

Le vieillissement de cette population est un véritable défi pour la société et les responsables des institutions publiques.

La vie professionnelle s'arrête aux environs de 60 ans et même avant pour certains, pour des motifs divers, en particulier à cause du chômage des seniors.

Une nouvelle vie s'annonce alors pour une durée qui peut être de 10, 20, 30 ans et plus grâce notamment aux progrès de la médecine. La plupart de ces personnes vivent ou vont vivre en bonne ou en relative bonne santé tout au long de cette nouvelle vie, une minorité, cependant, en avançant en âge connaîtra une perte d'autonomie plus ou moins grande.

Mais cette population est très diverse, les inégalités, constatées lors de la vie professionnelle subsistent, il n'y a pas d'homogénéité :

- Inégalité d'espérance de vie selon le statut social,
- Inégalité de ressources.

La pension totale moyenne des retraités est d'environ 1 200 euros par mois, un peu plus pour les hommes, mais moins pour les femmes.

Une petite minorité a des ressources élevées, ainsi qu'elle les avaient auparavant.

Une autre minorité forte de plus d'un million vit au dessous du seuil de pauvreté qui est de 964 euros en France, la plupart ne perçoivent que le minimum vieillesse soit 777 euros.

5 millions ont entre 800 et 1200 euros.

Ainsi, la plupart des retraités ne peuvent être considérés comme des nantis.

Certes leur situation n'est pas pire que celle des plus jeunes, mais ce ne sont pas des privilégiés.

Ils ont travaillé toute leur vie, parfois durement, ils ont cotisé aux régimes de retraite, leur donnant le droit à une pension qui devrait leur permettre de vivre dans de bonnes conditions.

En cette période de crise et de chômage, ils supportent souvent des charges financières à l'égard de leur descendants, voir de leurs ascendants.

Il est à craindre que le montant des pensions des futurs retraités soit plus faible à cause des périodes de précarité et de chômage.

En cette année 2013 de nouvelles lois vont sans doute voir le jour concernant les retraites et les divers aspects de la perte d'autonomie.

Aussi les retraités de Saint-Martin-d'Hères présents aux Assises demandent :

- Une fois de plus, que leur pouvoir d'achat soit maintenu voir amélioré surtout pour ceux dont les ressources sont basses,
- Que soit pris en compte leur attachement au modèle français du régime de répartition basé sur la solidarité tel que prévu par le conseil de la résistance,
- Une amélioration de la politique permettant à chacun de pouvoir se soigner à domicile ou en établissement en bénéficiant de prestations de la Sécurité Sociale améliorées et sans avoir à payer des dépassements d'honoraires,
- Pour les personnes en perte d'autonomie la possibilité doit être trouvée d'obtenir une place dans un établissement correspondant à leur état à proximité de leur domicile,
- Que la charge financière liée à la perte d'autonomie tant à domicile qu'en établissement doit relever de la solidarité nationale au travers d'une nouvelle branche de la Sécurité Sociale,
- De vivre à leur domicile, tant que leur état le permet,
- Que leur cadre de vie doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, en adaptant la ville au vieillissement de sa population, cela suppose :
  - l'augmentation du nombre des logements publics de préférence dans un cadre intergénérationnel,
  - les moyens financiers pour l'adaptation des logements existants au vieillissement et dans sa prévention,
  - l'accroissement des moyens pour l'utilisation des transports en commun : horaires, tarifs adaptés, en particulier rétablissement de la carte émeraude à partir de 65 ans,
  - le développement de magasins de proximité,
- A prendre toute leur place dans la cité en tant que citoyen, en particulier en participant à des instances d'expression qui leur sont propres, permettant d'exprimer leur avis et de faire des propositions sur les aspects de celle ci.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour  
30 pour Majorité  
2 pour Écologie  
1 abstention Écologie  
1 abstention UMP  
2 NPPPV MODEM*

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport d'activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport d'Activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012.

- **Présentation du rapport d'activité de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2012.**  
*Rapporteur M. Ahmed MEITE*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2012.

- **Budget annexe de l'eau : Présentation du rapport d'activité 2012 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).**  
*Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel d'activité 2012 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

- **Présentation du rapport d'activité de la SEM PFI pour l'exercice de l'année 2012.**  
*Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel 2012 de la SEM PFI.

1. **Décision modificative n°2 du Budget Principal : Transferts et ouvertures de crédits sur l'exercice 2013.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Les transferts et ouvertures de crédits du budget principal sur exercice 2013.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour  
29 pour Majorité  
3 abstention Écologie  
1 abstention UMP  
2 abstention MODEM*

2. **Créations et suppressions d'emplois.**  
*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### **Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des Attachés

- 1 emploi de directeur indices bruts 701/985
- 2 emplois d'attaché principal indices bruts 504/966
- 2 emplois d'attaché indices bruts 379/801

Cadre d'emplois des rédacteurs

- 3 emplois de rédacteur principal 1ère classe indices bruts 399/579
- 1 emploi de rédacteur indices bruts 306/544

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe indices bruts 347/479
- 4 emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe indices bruts 299/446
- 1 emploi d'adjoint administratif 1ère classe indices bruts 298/413
- 3 emplois d'adjoint administratif 2ème classe indices bruts 297/388

### **Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des Administrateurs

- 1 emploi d'administrateur

Cadre d'emplois des Attachés

- 1 emploi de directeur
- 1 emploi d'attaché principal
- 3 emplois d'attaché

Cadre d'emplois des rédacteurs

- 4 emplois de rédacteurs principal 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 6 emplois d'adjoint administratif 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe

## FILIERE ANIMATION

### **Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des animateurs

- 1 emploi d'animateur principal 1ère classe indices bruts 404/675

### **Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des animateurs

- 1 emploi d'animateur principal 2ème classe
- 1 emploi d'animateur

## FILIERE CULTURELLE

### **Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

- 3 emplois de d'adjoint du patrimoine de 1ère classe indices bruts 298/413

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe indices bruts 404/675
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique  
2 emplois de professeurs d'enseignement artistique de classe normale indices bruts 433/801

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine  
2 emplois de d'adjoint du patrimoine de 2ème classe  
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques  
2 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe  
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine

FILIERE POLICE MUNICIPALE

**Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des agents de police municipale  
1 emploi de brigadier indices bruts 299/446

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des agents de police municipale  
1 emploi de gardien de police municipale

FILIERE SPORTIVE

**Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives  
2 emplois d'éducateur des APS principal 1ère classe indices bruts 404/675  
2 emplois d'éducateur des APS principal 2ème classe indices bruts 350/614

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives  
2 emplois d'éducateur des APS principal 2ème classe  
2 emplois d'éducateur des APS

FILIERE MEDICO SOCIALE

**Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
3 emplois d'auxiliaires de puériculture principal 1ère classe indices bruts 347/499  
4 emplois d'auxiliaires de puériculture principal 2ème classe indices bruts 299/446

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
6 emplois d'ATSEM principal 1ère classe indices bruts 347/499  
2 emplois d'ATSEM principal 2ème classe indices bruts 299/446

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
3 emplois d'auxiliaires de puériculture principal 2ème classe  
4 emplois d'auxiliaires de puériculture 1ère classe

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
6 emplois d'ATSEM principal 2ème classe  
2 emplois d'ATSEM 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

**Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des ingénieurs  
1 emploi d'ingénieur principal indices bruts 541/966

Cadre d'emplois des techniciens

3 emplois de technicien principal 1ère classe indices bruts 404/675

1 emploi de technicien principal 2ème classe indices bruts 35/614

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

2 emplois d'agent de maîtrise principal indices bruts 351/529

1 emploi d'agent de maîtrise indices bruts 299/446

Cadre d'emplois des adjoints techniques

9 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe indices bruts 347/499

14 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe indices bruts 299/446

8 emplois d'adjoint technique 1ère classe indices bruts 298/413

2 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 emploi d'ingénieur

Cadre d'emplois des techniciens

2 emplois de technicien principal 2ème classe

1 emploi de technicien

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 emploi d'agent de maîtrise principal

2 emplois d'agent de maîtrise

Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe

11 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe

14 emplois d'adjoint technique 1ère classe

7 emplois d'adjoint technique 2ème classe

BUDGET EAU

FILIERE TECHNIQUE

**Créations d'emplois :**

Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique 1ère classe indices bruts 298/413

**Suppressions d'emplois :**

Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique 2ème classe.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour*

*29 pour Majorité*

*3 pour Écologie*

*1 pour UMP*

*2 abstention MODEM*

**3. Attribution d'une indemnité pour les tuteurs des jeunes recrutés au titre des emplois d'avenir.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**



## **DECIDE**

D'adopter la proposition de M. le Maire d'attribuer une indemnité de tutorat de 92,60 €/mois (soit l'équivalent de la NBI d'un maître d'apprentissage) tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits des indemnités d'IAT, d'IEMP, d'ISS, d'IFTS, selon le grade de l'agent concerné.

## **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

*Adoptée à l'unanimité (35 voix)*

### **4. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des professeurs d'enseignement artistique chargé de direction administrative ou pédagogique.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1**

Il est instauré au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, chargé de direction pédagogique et artistique, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, (IFTS) comme suit :

Montant moyen annuel de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 1471,17€

Ce montant correspond aux IFTS de 1<sup>re</sup> catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par le décret du 25 février 2002.

Le montant moyen annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnité forfaitaire est attribuable aux professeurs de classe normale et hors classe.

M. le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné, chaque agent pouvant bénéficier jusqu'à 8 fois le montant annuel moyen.

### **Article 2**

L'indemnité susvisée est non cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ainsi que l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement.

Elle n'est pas non plus cumulable avec l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

### **Article 3**

L'indemnité et le montant institué par la présente délibération constituent le cadre légal maximum. Les attributions individuelles, fixées par l'autorité territoriale, pourront se situer en deça des possibilités légales.

Tout changement de situation, appelant une modification du régime indemnitaire fera l'objet d'un nouvel arrêté d'attribution.

### **Article 4**

Le versement de l'indemnité susvisée sera effectué mensuellement.

### **Article 5**

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription en conséquence, des crédits au budget principal et annexes.

*Adoptée à l'unanimité (35 voix)*

## **5. Reportée.**

## **6. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et les cinq autres collectivités délégantes, pour une étude relative à l'opportunité et à la faisabilité d'un projet d'une nouvelle unité de production de chauffage : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de groupement de commandes correspondante.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

La convention de groupement de commande à intervenir entre les six collectivités délégantes en vue de la réalisation d'une étude relative à l'opportunité et à la faisabilité du projet d'une nouvelle unité de production de chauffage urbain concernant les six collectivités concédantes, Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères pour un montant de l'étude estimé à 20 000 € H.T. maximum (tranche ferme et tranche conditionnelle incluses) financés comme suit :

- Echirolles => 16,6 % du contrat d'étude,
- Eybens => 16,6 % du contrat d'étude,
- La Tronche => 6,4 % du contrat d'étude (correspondant au prorata du linéaire de réseau qui lui est imputable),
- Le Pont-de-Claix => 16,6 % du contrat d'étude,
- Saint-Martin-d'Hères => 16,6 % du contrat d'étude,
- Grenoble => le solde du contrat d'étude après prise en compte des participations des cinq autres collectivités soit 27,2 %.

### **SOULIGNE**

Que la ville d'Échirolles assurera la coordination du groupement en qualité de coordonnateur conformément à l'article 2.2 de la convention étant entendu que la responsabilité du bon déroulement de la procédure de la commande – passation du marché lui est confié.

Que la qualité de coordonnateur du groupement de commande confiée à la ville d'Échirolles ne donnera lieu à aucun versement de frais de participation au titre du fonctionnement du groupement, par les autres membres (cf. article 2.3 de la convention).

Que l'adhésion au groupement est acquise par la signature de la présente convention (cf. article 3.1 de la convention).

Qu'une commission de groupement de commande, constituée d'un représentant élu de chaque ville sera constituée pour examiner les offres des candidats et décider du nom de l'attributaire du marché, à l'issue de la présentation de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le coordonnateur du groupement.

### **DIT**

Que M. Thierry SEMANAZ représentera la ville de Saint-Martin-d'Hères à la commission de groupement de commande conformément à l'article 4 de la convention constitutive, sur désignation de M. le Maire.

### **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande, objet des présentes.

### **DIT**

Que la dépense afférente sera imputée sur le budget de fonctionnement du budget principal de la Ville sur la nature 611.

***Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
29 pour Majorité  
1 pour UMP  
1 pour Écologie  
2 abstention Écologie  
2 abstention MODEM***

**7. Travaux de réhabilitation des façades et des accès à la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation des façades et la mise en accessibilité des accès de la Maison Communale sise 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour  
29 pour Majorité  
1 pour UMP  
3 NPPPV Écologie*

**8. Promotion de l'activité spectacle vivant - Partenariat entre l'association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaires (ALICES) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (l'Heure Bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte ALICES.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaire en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents d'ALICES, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2013-2014 et jusqu'au 30 juin 2014. Au terme de cette durée la présente convention est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**9. Promotion de l'activité spectacle vivant – Partenariat entre l'association CLIC (Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (l'Heure Bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'association CLIC et titulaires de la carte Cézam.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le partenariat avec l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation "tarifs réduits" pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2013-2014 et jusqu'au 30 juin 2014. Au terme de cette durée la présente convention est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

## **10. Éducation artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2013-2014 - Annule et remplace la délibération n°16 du 27 juin 2013.**

*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **ANNULE ET REMPLACE**

La délibération n°16 du 27 juin 2013.

## **APPROUVE**

La reconduction des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour une dépense prévisionnelle estimée à 89 450 € pour l'année scolaire 2013-2014.

## **DEMANDE**

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 33 900 € ou la subvention la plus élevée possible pour les équipements Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour l'année scolaire 2013 - 2014.

## **DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - L'heure bleue- secteur du Patrimoine).

## **DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

## **11. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Meylan pour l'année scolaire 2011/2012.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de trois enfants résidant à Saint-Martin-d'Hères en classe C.L.I.S pour l'année scolaire 2011/2012.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 141 € x 3 = 3 423 €

**DIT**

Que la dépense correspondante sera imputée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

- 12. « MurMur » Campagne Isolation - Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Les Alloves 2 », engagée dans le dispositif « MurMur » - Campagne Isolation hors OPAH, d'une aide financière globale en direction de l'ensemble des copropriétaires et des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la commune et le syndic de la copropriété «les Alloves 2» engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, dans le respect de l'enveloppe votée au budget primitif 2013 au titre :

- d'une aide globale à la copropriété,
- des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par le PACT38.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété «les Alloves 2» pour l'octroi de la participation financière de la commune.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation LOGEME /72 / 20422 / HABI.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

- 13. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Prolongation de la mission de suivi-animation de la copropriété « Le Belledonne Teyssère » (151 logements) sise 2 à 32 place Jean Baptiste Clément, avec le PACT38 dans le cadre d'une mission complémentaire pour l'information des copropriétaires, liée au financement du nouvel appel de fonds du Syndic : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 et de demander les financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH et de tout autre partenaire concerné.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention de mission suivi animation confiée au PACT.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents se rapportant à cette opération.

**SOLLICITE**

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celle de l'ANAH.

**DIT**

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au LOGEME/72/2181 /0794.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

- 14. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Opération de réhabilitation de la copropriété « Le Belledonne Teyssère » sise 2 à 32 place Jean Baptiste Clément : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH et le syndic de la copropriété.**

*Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention particulière d'OPAH copropriété dégradée du 8 décembre 2010.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte dépenses LOGEME / 72 / 20422 / 0795 / HABI.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

- 15. Renonciation totale de la dette de remboursement d'emprunt à la Ville par la société PLURALIS Foyer de l'Isère et demande d'arrêt de la procédure de recouvrement par la Trésorerie auprès de cette société pour la somme totale de 60 365,30 euros, représentant des titres émis de 2005 à 2009 : Demande de remise gracieuse des frais de procédure s'élevant à la somme de 1810 euros.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La renonciation totale de la dette de remboursement d'emprunt par la Société PLURALIS Foyer de l'Isère et demande l'arrêt de la procédure de recouvrement par la Trésorerie auprès de cette Société pour la somme totale de 60 365,30 € représentant des titres émis de 2005 à 2009. avec demande de remise gracieuse des frais de procédure s'élevant à la somme 1 810 €

**DIT**

Que l'annulation de cette dette cumulée de 2005 à 2009 par les titres suivants :

- Annuité 2005 – titre n° 29 émis le 15/05/2006 = 12 073.06 €
- Annuité 2006 – titre n°112 émis le 27/12/2006 = 12 073.06 €
- Annuité 2007 – titre n° 96 émis le 27/12/2007 = 12 073.06 €
- Annuité 2008 – titre n° 99 émis le 12/12/2008 = 12 073.06 €
- Annuité 2009 – titre n° 41 émis le 31/05/2010 = 12 073.06 €
- **Total dette** = **60 365,30 €**
- **Frais de procédure** = **1 810,00 €**

Que cette opération sera régularisée par une dépense imputée au budget principal 2013 sur le compte « logeme/72/673/habi/habitat »

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour  
28 pour Majorité  
3 pour Écologie  
1 pour UMP*

**16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI pour le programme de logements « Le Chopin ».**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et la SDH.

**DIT**

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**17. Autorisation donné à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et l'OPAC38 qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI pour le programme de logements « Le Bergerac ».**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et l'OPAC.

**DIT**

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS.**

*Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la présente convention entre la ville et la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS pour la période 2013 – 2016.

**DIT**

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**19. Budget annexe de l'eau : Modification statutaire du SIERG – Extension de compétences relatives à la distribution « eau potable » et à l'assainissement « eaux usées ».**

*Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La proposition d'intégrer dans les statuts du SIERG les compétences optionnelles de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

**INDIQUE**

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères, forte des moyens de sa régie municipale, conservera la compétence de la distribution de l'eau potable à la population martinénoise.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**20. Reportée.**

**21. Reportée.**

**22. Constitution d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BN 389 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec Électricité Réseau Distribution France.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AL 389, entre Électricité Réseau Distribution France et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à Électricité Réseau Distribution France d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par Électricité Réseau Distribution France.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de dix-huit euros le mètre.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*



**23. Constitution d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BN 285 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec Électricité Réseau Distribution France.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée BN 285 entre Électricité Réseau Distribution France et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à Électricité Réseau Distribution France d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par Électricité Réseau Distribution France.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de dix-huit euros le mètre.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**24. Projet Écoquartier DAUDET : Aménagement de jardins familiaux, pose de clôture et construction d'abris de jardin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier de permis de construire.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer et à déposer un dossier de permis de construire pour l'aménagement de jardins familiaux, la pose de clôture et la construction d'abris de jardins pour la deuxième tranche sur les terrains cadastrés AW 64, 47p, 68p, 246p, 247p.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**25. Projet d'écoquartier Daudet – Concession d'aménagement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le traité de concession pour l'aménagement de l'écoquartier Daudet avec Isère Aménagement.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

De déléguer par voie de concession la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet à la SPL Isère Aménagement.

## **APPROUVE**

Les termes du contrat de concession et ses annexes à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-d'Hères et la SPL Isère Aménagement.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit contrat annexé et tout document relatif à ce dossier.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour  
30 pour Majorité  
3 abstention Écologie  
1 abstention UMP  
2 NPPPV MODEM*

### **26. Opération Voltaire : Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de Grenoble Alpes Métropole.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **SOLLICITE**

L'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour l'opération « Voltaire».

## **S'ENGAGE**

A réaliser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée à 150 €HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 322 400 €

## **DONNE**

Mandat à M. le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 11 mars 2011.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

### **27. Tarifs des consultations médicales et des actes techniques médicaux pratiqués au Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale au 1er septembre 2013.**

*Rapporteur M. Christophe BRESSON*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'appliquer les tarifs fixés par la sécurité sociale concernant les actes suivants :

<b>Acte</b>	<b>Code</b>	<b>Tarif au 01/09/2013</b>
Consultation généraliste	C	23,00 €
Consultation spécialisée de gynécologie	Cs+mpc+mcs	28,00 €
Pose de stérilet	JKLD001	38,40 €
Pose d'implant contraceptif	QZLA004	14,47 €
Ablation ou changement d'implant	QZGA002	41,80 €
Colposcopie	JLQE002	36,97 €
Biopsie col utérus	JKHA002	16,47 €
Prélèvement Cervico Vaginal	JKHD001	9,64 €
PCV + consultation généraliste	C+JKHD002/2	27,82 €
PCV + consultation gynécologie	Cs+JKHD002/2	32,82 €

## **PRECISE**

Que ces tarifs sont susceptibles à tout moment d'être modifiés en application des nouvelles dispositions du Code de la Sécurité Sociale.

## DECIDE

Que les consultations médicales ou actes techniques dus par les patient(e)s seront réglés, soit intégralement sur la base des tarifs ci-dessus, soit sur la base du ticket modérateur après règlement de la part sécurité sociale dans le cadre du tiers-payant.

## RAPPELLE

Que le ticket modérateur représentant 30% du coût de la consultation ou de l'acte, son montant sera le suivant :

<u>Acte</u>	<u>Code</u>	<u>Tarif au 01/09/2013</u>
Consultation généraliste	C	6,90 €
Consultation spécialisée de gynécologie	Cs+mpc+mcs	8,40 €
Pose de stérilet	JKLD001	11,52 €
Pose d'implant contraceptif	QZLA004	4,34 €
Ablation ou changement d'implant	QZGA002	12,54 €
Colposcopie	JLQE002	11,09 €
Biopsie col utérus	JKHA002	4,94 €
Prélèvement Cervico Vaginal	JKHD001	2,89 €
PCV + consultation généraliste	C+JKHD002/2	8,35 €
PCV + consultation gynécologie	Cs+JKHD002/2	9,85 €

## RAPPELLE

Que dans le cadre du non respect du parcours de soins, le ticket modérateur représentant 70% du coût de la consultation ou de l'acte, son montant sera le suivant :

Pour les patients ne bénéficiant pas d'une mutuelle :

<u>Acte</u>	<u>Code</u>	<u>Tarif au 01/09/2013</u>
Consultation généraliste	C	16,10 €
Consult gynéco hors parcours de soins	Cs+mcs	18,20 €
	Cs+mpc	17,50 €
Pose de stérilet	JKLD001	26,88 €
Pose d'implant contraceptif	QZLA004	10,13 €
Ablation ou changement d'implant	QZGA002	29,26 €
Colposcopie	JLQE002	25,88 €
Biopsie col utérus	JKHA002	11,53 €
Prélèvement Cervico Vaginal	JKHD001	6,75 €
PCV + consultation généraliste	C+JKHD002/2	19,47 €
PCV + consultation gynécologie	Cs+JKHD002/2	22,97 €

Pour les patients bénéficiant d'une mutuelle :

<u>Acte</u>	<u>Code</u>	<u>Tarif au 01/09/2013</u>
Consultation généraliste	C	9,20 €
Consult gynéco hors parcours de soins	Cs+mcs	11,20 €
	Cs+mpc	10,00 €
Pose de stérilet	JKLD001	15,36 €
Pose d'implant contraceptif	QZLA004	5,79 €
Ablation ou changement d'implant	QZGA002	16,72 €
Colposcopie	JLQE002	14,79 €
Biopsie col utérus	JKHA002	6,59 €
Prélèvement Cervico Vaginal	JKHD001	3,86 €
PCV + consultation généraliste	C+JKHD002/2	11,13 €
PCV + consultation gynécologie	Cs+JKHD002/2	13,13 €

## DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget PPLANI-512-7066 – Service PLAN.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**28. Renouveaulement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet pour l'année 2013.**

*Rapporteur M. Ahmed MEITE*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2013 à l'association Villes Internet.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville Code Nature 6281 - Code Fonction 023 - Code gestionnaire INTNET.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**29. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat local de sécurité des transports en commun dans le cadre d'un partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SEMITAG (société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise).**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La formalisation du partenariat entre la ville et la SEMITAG.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité des transports en commun.

*Adoptée à l'unanimité (33 voix)*

**30. Coopération franco-arménienne : Prise en charge des dépenses pour la venue du Maire de Pokr Vedi à Valence et Saint-Martin-d'Hères.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De procéder au règlement des frais d'hébergement sur Valence et Saint-Martin-d'Hères, des frais de transport liés aux déplacements et des frais de restauration. L'estimation de cette dépense s'élève à environ 2 500 euros.

**DIT**

Que la dépense sera imputée à ELUS/04/6188 Service Élus.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour*

*29 pour Majorité*

*1 pour UMP*

*3 abstention Écologie*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 26 septembre 2013 :**